

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LA VALEUR DES APPORTS  
PROPOSEE DANS LE CADRE DE  
L'APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE 3C CAPITAL, SAS  
PAR MONSIEUR WILLIAM, HENRI TAIEB  
A LA SOCIETE 2 C A H, SARL**

(Article L. 225-147 du Code de Commerce)

**Hatim RADJABALY**  
Expert-Comptable  
Commissaire aux Comptes  
68 rue d'Hauteville  
75010 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LA VALEUR DES APPORTS DANS LE CADRE DE L'APPORT  
DE TITRES DE LA SOCIETE 3C CAPITAL SAS  
PAR MONSIEUR WILLIAM, HENRI TAIEB,  
A LA SOCIETE 2 C A H SARL**

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique de la société **2 C A H SARL**, en date du 14 janvier 2026, je vous présente mon rapport sur la valeur des apports devant être effectués dans le cadre de l'apport de titres de :

- la société **3C CAPITAL**, société par actions simplifiée au capital de **€ 40.000**, ayant son siège social à PARIS (75011), 70 rue Jean-Pierre Timbaud, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 903 001 766 ;
- par **Monsieur William, Henri TAIEB**, demeurant à CHARENTON-LE-PONT (94220), 17 rue de Paris ;
- à la société **2 C A H**, société à responsabilité limitée au capital de **€ 100**, ayant son siège social à PARIS (75011), 70 rue Jean-Pierre Timbaud, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 942 441 486.

La valeur de l'apport en nature de titres de la société **3C CAPITAL SAS** a été arrêtée dans le contrat d'apport signé par les parties le **28 janvier 2026**. Il m'appartient **d'exprimer** une **conclusion** sur le fait que **la valeur des apports** n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

J'ai accompli ma mission conformément aux dispositions de l'article **L. 225-147** du Code de Commerce, et vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- 1- Présentation de l'opération envisagée
- 2- Description et évaluation des apports
- 3- Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports
- 4- Conclusion

## 1 - PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE

### 1.1 - PRESENTATION DES PARTIES

#### ▪ 3C CAPITAL SAS (Société dont les titres sont apportés)

La société **3C CAPITAL** est une société par actions simplifiée au capital de **€ 40.000**, divisé en **40.000** actions, entièrement souscrites et libérées.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 903 001 766. La durée de la société est de 99 ans, expirant le 8 septembre 2120.

La société **3C CAPITAL SAS** a pour objet :

- La prise de participation, dans toutes les entités, toutes sociétés civiles ou commerciales ou tous groupements, par voie de création, d'apport, de souscription ou d'achat de titres, de droits sociaux ou de toutes valeurs mobilières, de fusion, d'alliance ou autrement, l'exercice de mandats sociaux dans ces mêmes entités ;
- La réalisation d'opérations patrimoniales immobilières et mobilières, notamment l'acquisition de biens immobiliers locatifs ou la réalisation d'opérations financières comme l'investissement en actions, en crypto-monnaies ou en change ;
- La réalisation d'opérations de trésorerie avec des sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement des liens de capital conférant à l'une des sociétés un pouvoir de contrôle effectif sur les autres au sens de l'article L.233-3 I 1° de Code de Commerce ;
- La fourniture à ses filiales de services dans les domaines suivants : coordination de projets divers, et coordination de la stratégie de développement de l'activité ;
- Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, notamment par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et sûretés couvrant des obligations ou celles de sociétés apparentées.

Le Président de la société est **Monsieur David COHEN**.

La société **3C CAPITAL SAS** clôture son exercice social à la date du 31 décembre de chaque année.

▪ **Monsieur William, Henri TAIEB (Apporteur)**

**Monsieur William, Henri TAIEB** est une personne physique, né le 1<sup>er</sup> avril 1987 à LES LILAS (93), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation des biens, demeurant 17 rue de Paris 94220 CHARENTON-LE-PONT.

L'apporteur est propriétaire de 6.000 actions (15%) sur les 40.000 actions composant le capital social de la société **3C CAPITAL SAS**.

Il détient également l'intégralité du capital social de la société **2 C A H SARL**.

▪ **2 C A H SARL (Société Bénéficiaire)**

La société **2 C A H** est une société à responsabilité limitée au capital de **€ 100**, divisé en **100** parts sociales d'une valeur nominale de **€ 1** chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 942 441 486. La durée de la société est de 99 ans, expirant le 25 mars 2124.

La société **2 C A H SARL** a pour objet :

- Toutes prestations de services, notamment de conseils, commercialisation de contrats d'assurances et de prévoyance.
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Le gérant de la société est **Monsieur William, Henri TAIEB**.

La société **2 C A H SARL** clôture son exercice social à la date du 31 décembre de chaque année, son 1<sup>er</sup> exercice social devant se clôturer le 31 décembre 2026.

### 1.2 - MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT ENVISAGE

L'opération s'analyse en l'apport de 4.800 actions de la société **3C CAPITAL SAS**, à la société **2 C A H SARL**. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une opération de restructuration interne.

L'apporteur et la société bénéficiaire ont convenu :

- De l'apport par **Monsieur William, Henri TAIEB** de 4.800 actions de la société **3C CAPITAL SAS** au profit de la société **2 C A H SARL** ;
- De rémunérer cet apport en parts sociales nouvelles à émettre par la société **2 C A H SARL**, au profit de l'apporteur, conformément aux dispositions légales applicables et selon les termes et conditions du contrat d'apport signé entre les parties le 28 janvier 2026.

### 1.3 - LIENS ENTRE LES SOCIETES

#### ✘ Lien en capital

La société **2 C A H SARL** et la société **3C CAPITAL SAS** ne présentent pas de lien capitalistique direct, mais sont liées indirectement par l'intermédiaire d'un associé commun, **Monsieur William, Henri TAIEB** détenant respectivement 100% du capital de la société **2 C A H SARL** et 15% de la société **3C CAPITAL SAS**.

#### ✘ Dirigeant commun

Les sociétés **2 C A H SARL** et **3C CAPITAL SAS** n'ont pas de dirigeant commun.

#### 1.4 - ASPECTS FINANCIERS

Les parties sont convenues de retenir comme valeur d'apport des titres apportés leur valeur réelle, estimée par les parties à **€ 46,6667** par titre apporté.

La valorisation globale de l'apport retenue s'établit à la somme de **€ 224.000**.

L'apport donnera lieu à l'attribution à **Monsieur William, Henri TAIEB** de **224.000 parts sociales** de la société bénéficiaire, de € 1 de valeur nominale, à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

#### 1.5 - ASPECTS JURIDIQUES ET FISCAUX

Les modalités de réalisation de l'opération d'apport des titres sont consignées dans le contrat d'apport, signé par les parties le 28 janvier 2026, dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- L'apport prendra effet à la date de réalisation, et l'apporteur aura jouissance des parts de la société **2 C A H SARL** à la date de réalisation.
- En application de l'article 150-0 B Ter du Code Général des Impôts, l'opération d'apport est soumise au mécanisme de report automatique d'imposition.

Les autres conditions sont précisées au contrat d'apport.

## **2 - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS**

### **2.1 - DESCRIPTION DES APPORTS**

Sous les conditions suspensives rappelées ci-avant, l'apporteur fera apport en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière et aux conditions précisées dans le contrat d'apport, à la société bénéficiaire, de **4.800 actions**, représentant **12%** du capital de la société **3C CAPITAL SAS**, pour une valeur globale de **€ 224.000**.

### **2.2 - METHODE D'EVALUATION DES APPORTS**

Les parties sont convenues de retenir comme valeur réelle unitaire d'une action composant le capital social de la société **3C CAPITAL SAS** le montant de **€ 46,6667**.

La valeur globale de l'apport, composé de **4.800 actions** de la société **3C CAPITAL SAS** s'établit à **€ 224.000**.

Cette valorisation a été déterminée par les parties selon sur la base d'une méthode patrimoniale.

### **3 - DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

#### **3.1 - DILIGENCES EFFECTUEES PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, pour apprécier la valeur des apports.

Mes diligences ont consisté, pour l'essentiel, à :

- m'entretenir avec les conseils de **Monsieur William, Henri TAIEB** afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe, et pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- examiner le projet de contrat d'apport ;
- prendre connaissance des éléments financiers historiques établis par le management de la société **3C CAPITAL SAS** pour apprécier leur cohérence au regard des éléments dont j'ai eu connaissance au cours de ma mission ;
- analyser la pertinence des critères retenus pour la détermination de la valeur des apports ;
- vérifier, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- demander au gérant de la société **2 C A H SARL** de me confirmer l'exhaustivité des informations transmises sur cette opération, ainsi que l'absence d'évènements significatifs susceptibles de remettre en cause les hypothèses ayant servi de base à la détermination des valeurs relatives.

### 3.2 – APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Il a été décidé par les parties de déterminer la valeur d'apport par référence à la valeur réelle. S'agissant d'un apport réalisé par une personne physique à une société, l'apport peut s'opérer à la valeur réelle. En effet, ce type d'opération n'entre pas dans le champ du règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2004-01, relatif aux fusions et opérations assimilées.

Les parties ont convenu de retenir comme valeur réelle des parts sociales apportées, au jour de l'apport, une valeur unitaire arrondie à **€ 46,6667**. Cette valorisation a été établie par application de la méthode patrimoniale par les parties, reposant sur l'évaluation de l'actif net réévalué de la société dont les titres sont apportés.

Dans le cadre de ma mission, et afin d'apprécier la cohérence de la valeur ainsi déterminée, j'ai mis en œuvre, à titre de méthodes alternatives et complémentaires, une approche par les multiples de commissions ainsi qu'une approche par les multiples d'EBITDA, déterminés à partir d'éléments financiers historiques et de références de marché usuelles.

L'analyse croisée des résultats issus de ces différentes méthodes me conduit à considérer que la valeur retenue pour les apports en nature n'apparaît pas manifestement surévaluée au regard des diligences que j'ai effectuées.

Pour ces raisons, je suis d'avis que la valeur d'apport de **4.800 actions** de la société **3C CAPITAL SAS** retenue pour **€ 224.000** n'est pas surévaluée.

#### **4 - CONCLUSION**

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à **€ 224.000** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire.

Paris, le 2 février 2026

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher but appears to be the name of the signatory.

Le Commissaire aux apports  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Hatim RADJABALY